



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 210614-10)**

SÉANCE DU 14 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un et le quatorze du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le huit juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRETARIE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFJET, Pierre DAGOIS, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Sophie VALDAYRON ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Laurent BRIAULT ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Manuel PORTET ayant donné pouvoir à Mabel ETCHEMENDY, Jeanne DUBOIS ayant donné pouvoir à Isabelle CHARRITTON, Michle LAMARQUE ayant donné pouvoir à Denis LUTHEREAU	Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :

AVIS SUR LE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ATTRIBUTION DE SOUS-TRAITÉS D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2013, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a concédé, au nom de l'État, le domaine public maritime à la commune.

En 2016, plusieurs sous-traités d'exploitation ont été accordés sur ledit domaine public maritime pour l'exercice d'activités commerciales d'écoles de surf. Ces contrats arrivent à échéance en novembre 2021. Par conséquent, il convient de lancer une nouvelle procédure.

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article R.2124-31 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que lorsque le concessionnaire du domaine public maritime décide de faire usage de la possibilité de proposer des sous-traités d'exploitation « il soumet les conventions d'exploitation à la procédure décrite aux articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales » relatifs à la procédure de Délégation de Service Public.

Après avis du bureau de contrôle de légalité de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et compte-tenu des missions liées à la salubrité des baignades et à la sécurité des usagers imposées aux délégataires, l'ensemble des emplacements situés sur le domaine public maritime ou communal seront désormais concernés par cette procédure de D.S.P.

Préalablement à l'engagement de la procédure, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de D.S.P. au regard d'un rapport établi en application de l'article L.1411-4 du C.G.C.T.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **approuve le principe de lancement d'une procédure de délégation de service public afin d'attribuer les sous-traités d'exploitation du domaine public maritime,**
- **autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution des contrats de délégation de service public.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **16 JUIN 2021**
et publication ou notification du **17 JUIN 2021**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI